



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### Aménagement de la piste cyclable le long de la RD 3 entre LAUTERBOURG et SCHEIBENHARD - Acquisition foncière

#### Rapport n° CP/2013/270

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'acquisition de parcelles de terrain sises à SCHEIBENHARD dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD 3.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Vélo, le Département du Bas-Rhin a décidé la mise en place d'un itinéraire cyclable entre Scheibenhard et Lauterbourg, pour les déplacements quotidiens des cyclistes.

L'aménagement de la piste cyclable le long de la RD 3 à Scheibenhard nécessite l'acquisition par le Département du Bas-Rhin de deux parcelles de terrain cadastrées sous section 13 n° 457/23 de 0,63 are et n° 267/23 de 8,86 ares, soit une superficie totale de 9,49 ares sur le ban de cette commune.

Conformément à l'estimation qui en a été faite par le Service des Domaines, la valeur vénale des terrains et autres indemnités accessoires ont été fixées comme suit :

#### Indemnités principales pour perte de terrain

45 €/a x 9,49 ares. = 427,05 €

#### Indemnités pour pertes de revenus agricoles et de fumures :

(34,80 €/a = 6,40 €/a) x 9,49 ares = 390,98 €

soit au total : 818,03 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	150 000,00 €	148 903,58 €	427,05 €
25821	67-678-621	25 000,00 €	0,00 €	390,98 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve l'acquisition des parcelles de terrain section 13 n° 457/23 de 0,63 are et*

*n° 267/23 de 8,86 ares nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable le long de la RD 3 à Scheibenhard, moyennant le versement aux propriétaires et exploitants concernés d'une indemnité totale de 818,03 €,*

*- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.*

*Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte de vente correspondant.*

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL